



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*SÉANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022*

**DATE DE CONVOCATION** 29 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Communautaire, 4 rue Elie Maurette, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie, Maire.

**DATE DE MISE EN LIGNE** Étaient présents : Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, Mme BRUNEL Julie, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL Cécile, Mme BURNICHON Nicole, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, M. LABROSSE Roland, M. TUAL Gilles, M. DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE : 26  
PRÉSENTS : 18  
VOTANTS : 23

**Représentés ayant donné pouvoir** :

Mme MARTELIN Cécile, (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre), M. JOYET Florent (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme BRUNEL Julie), M. BELUZE Marcel (pouvoir donné à Mme TROUILLET Marie-Claire), M. LABROSSE Charles (pouvoir donné à M. LABROSSE Roland), M. BALLIGAND Cédric (pouvoir donné à Mme DEBAUMARCHEY Martine), Mme GARDON MORIN Séverine (pouvoir donné à M. TUAL Gilles).

**Excusée** : Mme MAINGUE Sandrine.

**Formant la majorité des membres en exercice** :

Monsieur ANDREVON François est désigné Secrétaire de séance.

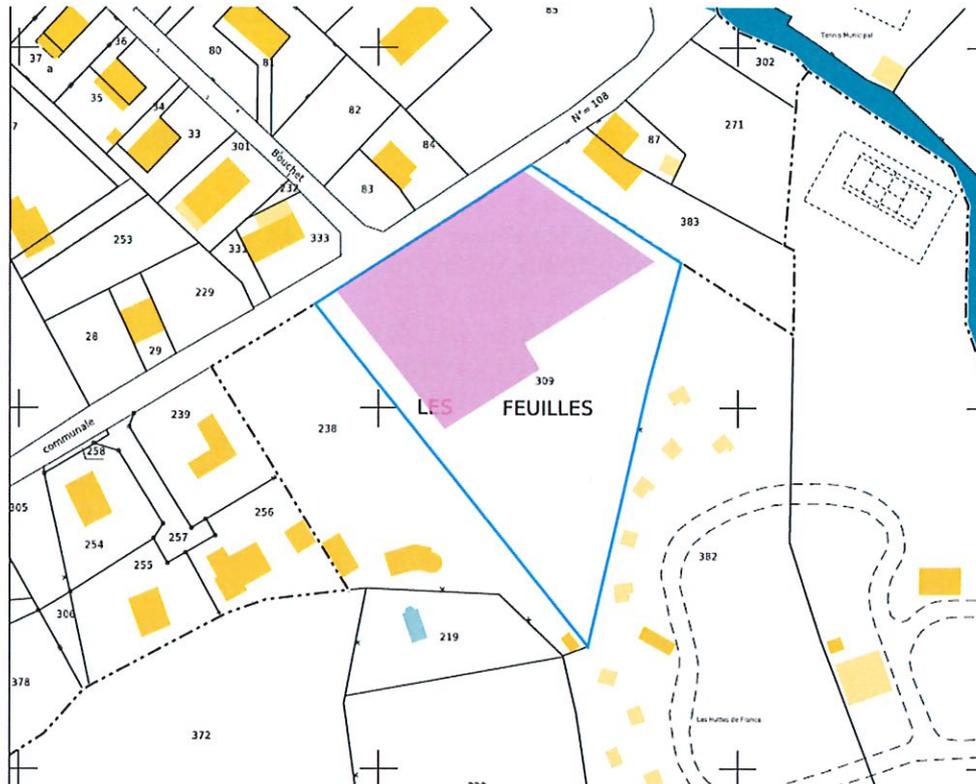
**Objet : Déclassement du domaine public**

La commune de CHAUFFAILLES est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 309 (repérée en bleu sur le plan ci-dessous) située Chemin de Laval. Cette parcelle présente une superficie de 6 894 m<sup>2</sup>.

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagée une aire de stationnement, relève, en application de l'article L.2111- 1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Ages et Vie », dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Ages et Vie » sur une partie de la parcelle AI 309 (repérée en rose sur le plan ci-dessous) d'une superficie de 3 038 m<sup>2</sup> environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

.../...



Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Considérant que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la cession de la parcelle et à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,  
 Considérant que l'emprise dédiée au projet « Ages et Vie » située sur la parcelle cadastrée AI 309 a bien été désaffectée.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Constaté la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de la parcelle cadastrée AI 309 dédiée au projet « Ages et Vie ».
- lui donner pouvoir pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

**Vote : 23 pour, 2 abstentions**

Certifié exécutoire pour avoir été  
 reçu en Sous-préfecture le  
 LE MAIRE.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRÉSENTS,**

**Pour copie conforme,**

**LE MAIRE, Stéphanie DUMOULIN,**

**LE SECRETAIRE, François ANDREON**

